



Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat  
45, Chemin Haut 67200 Strasbourg Cronembourg

☎ 06 82 67 25 92 ou 03 88 22 25 68

E-Mail: aeams67@gmail.com

Site: www.academie-europeenne.eu

écoutedopage 0800 15 2000

## Dossier d'inscription à transmettre avec 2 photos d'identité et la cotisation Garçon / Fille

- Cotisation Pack Disciplines (300 € / an).....
- Cotisation une seule discipline (200 € / an) **Sport** : .....
- Cotisation Enfant – 14 ans (180 € / an).....
- Carte de membre (45€).....
- Handisport (Présentation carte).....
- Licence (45 €).....
- Passeport sportif (35 €).....

Mme, Melle, M (rayer mention inutile)      NOM : (en majuscule).....

Prénom : .....

Sexe : (cocher la case correspondante)       F       M

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_      Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Avez-vous déjà pratiqué les sports de combat ?       Oui       Non

Si Oui lequel ? .....

Adresse exacte et lisible

N°.....Rue.....

Code postal.....Ville.....

N° de tel. ....Adresse e-mail :

N° Sécurité Sociale (obligatoire) :

Groupe sanguin :

**Je CERTIFIE l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande.**

**Pour les filles en cas de GROSSESSE, je m'engage à cesser toute activité sportive (compétition, assaut).**

**J'autorise l'Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'hospitalisation de mon enfant.**

**Ces données sont collectées et traitées par l'Académie Européenne d'Arts Martiaux dont vous êtes inscrits. Ces données sont donc exclusivement destinées à l'Académie Européenne d'Arts Martiaux. Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données que vous pouvez exercer auprès de l'Accueil de l'Académie Européenne d'Arts Martiaux.**

**Je m'engage à respecter les règlements et code sportif de la Fédération Française dont je déclare avoir pris connaissance.**

Date : ...../...../.....

Signature obligatoire du postulant

Pour les mineurs :

Signature de la personne détentrice de l'autorité parentale



Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat  
45, Chemin Haut 67200 Strasbourg Cronenbourg  
☎ 06 82 67 25 92 ou 03 88 22 25 68  
E-Mail: aeams67@gmail.com  
Site: www.academie-europeenne.eu

---

Certificat médical de NON CONTRE-INDICATION obligatoire

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

**CERTIFICAT  
de NON CONTRE-INDICATION  
à la pratique des sports de contacts (boxes et arts martiaux)**

Tout(e) postulant(e) qui sollicite une licence doit signaler au médecin auquel il(elle) demande ce certificat, toute anomalie dans son état physique ou toute malformation congénitale ou acquise qu'il(elle) pourrait présenter.

Je soussigné.....  
docteur en médecine

CERTIFIE  
que le ou la nommé(e) :.....

Ne présente aucune contre-indication à la pratique des sports de combat

Observations éventuelles :.....

.....

.....

Poids (obligatoire) :.....kg

Délivré à :.....le.....

Signature du médecin

Cachet du médecin indiquant nom et adresse obligatoire
--



Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat  
45, Chemin Haut 67200 Strasbourg Cronembourg

☎ 06 82 67 25 92 ou 03 88 22 25 68

E-Mail: aeams67@gmail.com

Site: [www.academie-europeenne.eu](http://www.academie-europeenne.eu)

## Règlement intérieur de l'Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat

Ce **règlement** concerne tous les adhérents de l'Académie Européenne de Strasbourg. L'Académie accueille les membres faisant une demande, après acceptation du bureau de l'Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat.

Pour être adhérent de l'Académie, il faut en faire la demande par écrit (accompagné de 2 photos d'identité et d'un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports de contacts) et être à jour de sa cotisation et avoir signé le règlement intérieur.

L'Académie est gérée par son comité directeur, élu lors de l'assemblée générale annuelle. Les membres du **comité directeur** sont élus pour 4 ans. Les entraîneurs sont invités à toutes les réunions du comité, ainsi que les personnes assurant des fonctions au sein de l'Académie. Tout membre de l'Académie peut faire parti du comité directeur s'il en exprime la demande par écrit au président un mois avant l'assemblée générale.

Pour être éligible au comité directeur de l'Académie, il faut :

- Avoir plus d'un an d'ancienneté dans l'Académie.
- Etre majeur le jour de l'élection.

Toutes les **activités** de l'Académie concernent les sports de combat et les arts martiaux. Seules peuvent s'entraîner les personnes aptes physiquement ayant fourni un **certificat médical** en début de chaque adhésion avec la mention écrite de « non contre- indication à la pratique des arts martiaux et sports de combat », dès la 1<sup>ère</sup> séance d'entraînement

Les compétiteurs doivent faire remplir leur passeport sportif par leur médecin (spécialisé en **médecine du sport**).

Les mineurs devront fournir une **autorisation parentale** pour pouvoir pratiquer les entraînements et compétitions.

Les compétiteurs inscrits en championnat doivent signer un **engagement** et fournir un **chèque de caution**.

**Tenue sportive** obligatoire ;

Aucun combat (assaut) ne sera autorisé sans les **protections obligatoires** : protège-dents, jambières avec dessus de pied, gants de boxe, bandes, coquille pour les garçons, chevillères, protège-poitrine pour les filles et casque de protection.

Tout élève doit se présenter aux cours dans des conditions d'**hygiène** corporelle et vestimentaire correctes.

Les **bijoux** sont interdits dans les cours, et les **ongles** des pieds devront être coupés courts. Le port de bandes ou mitaines est obligatoire pour le prêt de gants.

Les pratiquants qui transpirent abondamment, lors d'un travail au sol, devront protéger le sol avec une **serviette**, voir essuyer les gouttes de sueur, lors des exercices (glissades dangereuses et principes d'hygiène).

Le **salut** est obligatoire en entrant dans la salle et en sortant.

Les élèves doivent respecter les **horaires**, et l'accès aux cours des retardataires reste à l'appréciation de l'entraîneur. Il est également demandé de respecter les locaux mis à votre disposition et de ne rien laisser traîner !

**Tout entraînement doit se dérouler dans l'esprit sportif et convivial, le non respect de ces règles sera sanctionné par le comité directeur.**

**L'Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat décline toute responsabilité pour toute personne ayant quitté la salle à l'issue des entraînements.**

**Lieu des entraînements :**

- Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat – 45, Chemin Haut 67200 Strasbourg
- Les entraînements ont bien lieu durant les périodes de **congés** scolaires et universitaires et les jours fériés. L'ensemble des membres de l'Académie sont tenus de respecter les horaires d'entraînement ou d'avoir une raison sérieuse pour arriver en retard.

La **cotisation** est annuelle et un T-shirt est offert marqué au nom de l'Académie (valeur 50€ ). Les **paiements de la cotisation** peuvent être payés en 2 fois, mais l'ensemble des chèques doivent être remis lors de l'adhésion. Le 1<sup>er</sup> chèque sera de la moitié de la somme due et non remboursable après 7 jours, à compter de la date d'encaissement du 1<sup>er</sup> chèque.

La reconduction tacite entraîne le renouvellement automatique de l'abonnement lorsque celui-ci est arrivé à son terme, si l'adhérent n'a pas fait connaître son intention de mettre fin à l'abonnement par écrit (mail ou courrier). Il est donc indispensable, pour celui ou celle qui ne souhaite pas que son abonnement fasse l'objet d'une reconduction tacite à l'arrivée du terme fixé initialement, d'écrire au contractant afin de lui faire part de sa volonté de résilier l'abonnement.

Concernant les cotisations d'enfants et personnes reconnues par la Maison Départementale des Handicapés (MDPH), un justificatif sera demandé lors de l'adhésion. **Chaque adhérent souhaitant s'entraîner dans les locaux de l'Académie Européenne doit avoir remplie l'ensemble des conditions d'inscription.**

La pratique des Arts Martiaux et Sports de Combat ne devra s'exercer qu'au sein de l'Académie durant les entraînements, démonstrations, compétitions ou stages. Le club dégage toute **responsabilité** au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de cette discipline dans ce cadre précis.

**Le comité directeur et les entraîneurs se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-respect du présent règlement.**

Ce règlement ne peut être **modifié** sans l'approbation du comité directeur de l'Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat

Après acceptation par le futur membre, de ce règlement intérieur, l'adhérent se verra délivrer sa carte de membre sous 48h.

Pour le membre mineur, la personne détentrice de l'autorité parentale autorise l'Académie Européenne ou un membre du comité directeur de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'hospitalisation du membre concerné.

**Chaque membre à jour de sa cotisation atteste :**

- Sur l'honneur ne bénéficie d'aucune contre-indication à la pratique des arts martiaux et sports de combat que ce soit en compétition ou en entraînement
  - Au cas de blessure le membre de l'Académie décline toute responsabilité à l'Académie Européenne d'Arts Martiaux et Sports de Combat située au 45, Chemin Haut 67200 Strasbourg ainsi que l'ensemble des représentants lors des entraînements
  - Autorise à utiliser mon image en cas de diffusions de photos et vidéos sur internet ainsi que l'ensemble des réseaux sociaux existants et de tous supports de communication (article de presse, flyers, affiches...). Si l'adhérent ne souhaite pas qu'on utilise son image, il devra rédiger un courrier ou mail à l'attention du responsable de l'Académie.
- Le futur membre s'engage à respecter le règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance.